

# Le parcours de votre demande

Attention les délais peuvent être longs (6 à 18 mois)

Il est important de :

- **garder un contact** régulier avec votre référent social
- **l'informer de tout changement** de situation (familiale, médicale, ressources...)

## Dépôt de la demande

Le / /

Enregistrement sur la plateforme informatique SI-SIAO avec votre référent social



## Evaluation de la demande

Le SIAO détermine la structure la plus adaptée en fonction de de votre parcours et de vos besoins



## Actualisation de la demande

Mettre à jour la demande et les informations au moins **tous les 3 mois** avec votre référent social



## Envoi du dossier à la structure

Après vous en avoir informé, vous et/ou votre référent social



## Entretien de préadmission

La structure vous reçoit en entretien et vous recontacte ultérieurement pour vous donner sa réponse

Attente de 6 à 18 mois



Dès qu'une place d'hébergement/logement adaptée à votre situation se libérera, vous serez contacté par le SIAO ou votre référent social. Si vous refusez la proposition, votre demande sera annulée (sauf motif légitime lié à l'emploi ou à la santé).



# SIAO de la Gironde

## Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

Votre référent social a déposé avec vous une **demande** sur la plateforme informatique **SI-SIAO**.

L'**adhésion à l'accompagnement** proposé est une condition pour intégrer un hébergement d'insertion ou un logement accompagné.

Devenez acteur de votre projet !

### HÉBERGEMENT

Hébergement temporaire en foyer collectif ou en appartement

Participation financière en fonction des ressources (taux variable selon les structures)

Pour y accéder : avoir des ressources, être en situation régulière sur le territoire

### LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

Accès à un logement temporaire géré par une association

Le paiement d'un loyer mensuel est exigé, avec possibilité d'APL

Pour y accéder : avoir des ressources suffisantes, être en situation régulière sur le territoire

⚠ Pour une demande de mise à l'abri en urgence, appelez le 115

### DUP/Stabilisation

- Hébergement en logement en colocation (DUP) ou en structure collective (stabilisation)
- Accompagnement social variable selon la structure, mais vous devez rester en contact avec votre référent social actuel
- Durée de séjour de 3 mois à 1 an en fonction de la situation
- Une participation financière (10 à 20% des ressources) est demandée

### Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

- Hébergement en logement ou en structure collective
- Accompagnement global visant à la réinsertion.
- Durée de séjour de 6 mois à 1 an en fonction de la situation
- Une participation financière (10 à 25% des ressources) est demandée

### Logement temporaire ALT

- Hébergement en logement
- Accompagnement social lié au logement : savoir habiter
- Durée de séjour de 6 mois à 1 an en fonction de la situation
- Une participation financière (10 à 25% des ressources) est demandée

### Sous-location

- Logement en sous-location
- Accompagnement social visant l'autonomie liée au logement
- Durée de séjour maximum : 18 mois
- Vous devez être en capacité de payer le loyer et les charges (inclus dans une même redevance)

## DISPOSITIFS PARTENAIRES DU SIAO

### Pension de famille

### Résidence accueil

- Logement meublé individuel au sein d'une résidence
- Accompagnement visant à rompre l'isolement et recréer du lien social (ateliers collectifs)
- Durée de séjour non limitée
- Vous devez être en capacité de payer le loyer et les charges (inclus dans une même redevance)

### Un chez soi d'abord

- Logement en sous-location
- Accompagnement médical et social dans le quotidien lié à une pathologie psychiatrique
- Durée de séjour non limitée
- Vous devez être en capacité de payer le loyer et les charges (inclus dans une même redevance)

### Résidence sociale

- Logement meublé individuel au sein d'une résidence avec partage d'espaces ou d'équipements collectifs
- Durée de séjour : jusqu'à 2 ans.
- Vous devez être en capacité de payer le loyer et les charges (inclus dans une même redevance)

### Habitat jeunes

- Studio meublé individuel au sein d'une résidence avec partage d'espaces collectifs
- Accompagnement à l'insertion professionnelle
- Séjour sans limitation de durée jusqu'à la veille des 30 ans
- Vous devez être en capacité de payer le loyer et les charges (inclus dans une même redevance)